



## Puis je démissionner en tant que gérant d'un sarl pour travailler

-----  
Par MrSoleil2021

Bonjour,

Quand je suis arrivé en France il y a deux ans j'ai monté une SARL pour pouvoir continuer ma profession de consultant ici. Dans ma naïveté et sans savoir mieux, j'ai monté l'entreprise avec un co-gérant (associé a 50%).

Mon associé n'apporte rien a la société et toutes les revenues viennent du travail que je fais. Mes clients veulent travailler avec moi et s'intéressent pas à mon co-gérant qui veut récupérer que des benefices de mon boulot.

Puis-je démissionner en tant que co-gérant et continuer seul soit par voie d'une société portage (ou creer une EURL?) ou est-ce que je m'expose a des risques judiciaires?

Desolé pour mon francais. C'est ma deuxieme langue.

Merci

-----  
Par ESP

Bonjour

Pourquoi ne pas fermer simplement la SARL et repartir en EURL ?

-----  
Par Thomas75

Bonjour !

Tout comme ESP, ma recommandation serait de fermer votre SARL pour ensuite opter pour le statut d'EURL ou de SASU.

L'article ci-dessous pourra vous aider à y voir plus clair entre les deux statuts :

[url=https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/statut-entreprise/tableau-comparatif-eurl-ou-sasu/]https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/statut-entreprise/tableau-comparatif-eurl-ou-sasu/[/url]

Je noterais juste un point : veillez à bien vérifier les statuts que vous avez rédigés pour vous assurer qu'il n'y a pas une sorte de clause de non-concurrence où vous vous engagez à ne pas exercer en tant que consultant pendant un certain temps si jamais vous quittez votre SARL.

Bon courage pour votre projet !

Thomas